

22^{ème} RALLYE DES VINS DE CHINON ET DU VERON

23 et 24 Juin 2023

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : dès obtention du permis d'organiser.

Ouverture des engagements : dès obtention du permis d'organiser.

Clôture des engagements : le lundi 12 juin 2023, à minuit, cachet de La Poste faisant foi.

Parution du carnet d'itinéraire : le dimanche 18 juin à partir 08h15.

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 18 juin de 08h30 à 18h00. Vendredi 23 juin de 10h00 à 23h30 (3 passages maxi par spéciale).

Vérifications administratives le : Vendredi 23 juin de 14h00 à 19h30 h. Samedi 24 juin de 07h30 à 07h45.
Lieu : salle polyvalente de Beaumont en Véron.

Vérifications techniques le : Vendredi 23 juin de 14h30 à 20h00 h.

Lieu : Garage Ford Chinon, 15 rue Pierre Latécoère - Chinon

Samedi 24 juin de 07h45 à 08h00.

Lieu : salle polyvalente de Beaumont en Véron.

Heure de mise en place du parc de départ le : Vendredi 23 juin à partir de 14h30. Lieu : parking salle polyvalente de Beaumont en Véron.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Vendredi 23 juin à 18h00. Lieu : salle polyvalente de Beaumont en Véron.

Publication des équipages admis au départ et heures et ordres de départ le : Samedi 24 juin à 08h30.
Lieu : salle polyvalente de Beaumont en Véron.

Départ du rallye le : Samedi 24 juin à 09h00 pour les VHC (1^o moderne 15 mn après la dernière VHC).
Lieu : parking salle polyvalente de Beaumont en Véron.

Arrivée du rallye le : Samedi 24 juin à partir de 21h02 (1^o concurrent VHC). Lieu : salle polyvalente de Beaumont en Véron.

Vérification finale : Garage Ford Chinon, rue Pierre Latécoère - 37500 CHINON

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye : Salle polyvalente de Beaumont en Véron, 30 min maxi après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix : dès la fin du rallye, à la sortie du parc fermé. Envoi des prix dans le courant de la semaine suivante.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ACO Perche Val de Loire en qualité d'organisateur administratif et l'Ecurie Rabelais en qualité d'organisateur technique organisent un rallye national dénommé "**22^{ème} RALLYE DES VINS DE CHINON ET DU VERON**", les 23 et 24 juin 2023.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire sous le visa numéro **017/2023** en date du 03 mai 2023 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro **359** en date du 15 mai 2023.

Comité d'Organisation

Président : Monsieur Stéphane BERLEAU

Téléphone : 06 83 05 98 06 (après 19h)

Mail : berleau.mireille@orange.fr

Membres : les membres de l'écurie RABELAIS.

Secrétariat du Rallye, Adresse : Jusqu'au jeudi 22 juin, Rallye des Vins de Chinon et du Véron, Chez Mademoiselle Katia HAUSPIEZ, 18 rue des Erables, 37500 CINAIS.

Mail : cat22.hauspiez@orange.fr - Téléphone : 06 80 71 84 62.

Permanence du Rallye : Jusqu'au jeudi 22 juin : Monsieur Aymeric LAMBERT : 06 80 26 62 04
A partir du vendredi 23 juin : salle polyvalente de Beaumont en Véron.

Contacts : Mademoiselle Katia HAUSPIEZ, Monsieur Stéphane BERLEAU ou Monsieur Aymeric LAMBERT
Téléphones : 06 80 71 84 62 / 06 83 05 98 06 / 06 80 26 62 04.

Organisateur technique

Nom : ECURE RABELAIS

Adresse : Mairie de Beaumont en Véron, rue du 8 Mai 1945, 37420 BEAUMONT EN VERON

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. FAUVEL Serge	Licence n° 2517/1507
Commissaires Sportifs	M. JOUBERT Dominique	Licence n° 14860/1106
	M. DEHAN Luc	Licence n° 6495/1202
Directeur de Course	M. MARTY Patrice	Licence n° 9699/0915
Directeurs de Course Adjoints	M. ROGER Jean Luc	Licence n° 1030/1507
	M. LORRE Joseph	Licence n° 10395/1202
	M. BELY Jean	Licence n° 154422/1202
	M. PAGE Jean Luc	Licence n° 4727/1507
Adjoints Direction de Course délégués ES 1/4/7	M. MEUNIER Mickaël	Licence n° 114336/1501
	M. BATS Thibaut	Licence n° 234914/1111
Adjoints Direction de Course délégués ES 2/5/8	M. JUGNIOT Joël	Licence n° 6813/1412
	M. PERRIER Jean-Christophe	Licence n° 4884/1507
Adjoints Direction de Course délégués ES 3/6/9	M. MONSALIER François	Licence n° 4146/1203
	M. MERLIOT Gilles	Licence n° 10393/1202
Commissaire Technique responsable	M. BEREAU Régis	Licence n° 136886/1201
Commissaires Techniques adjoints	M. GOURDON Luc	Licence n° 163936/1202
	M. CANO Santiago	Licence n° 35161/1201
	M. PONCET Maxime	Licence n° 297015/1205
	M. THIPHAINE Romain	Licence n° 155300/1201
	M. MAIRE Franky	Licence n° 50428/1507
	M. PINAULT Lionel	Licence n° 171422/1507
Médecin ES Panzoult	Dr. CHERREAU Patrick	
Médecin ES Bouchardais	Dr. CHERREAU-DAZY Stéphanie	
Médecin ES Beaumont en Véron	Dr. BELIN François	
Chargés des relations avec les concurrents	Mme. MARTY Brigitte	Licence n° 136694/0903
	M. CERISIER Patrick	Licence n° 189022/1117
	M. TATIN Jean-Michel	Licence n° 6575/1201
Directeur de course voiture tricolore	M. BOURCIER Joël	Licence n° 6549/1504
Commissaire sportif voiture damiers	M. NOUVEAU Emmanuel	Licence n° 113809/1572
Voiture 000	M. PECHON Jean-Jacques	Licence n° 2527/1201
Voiture 00	M. LAMBERT Aymeric	Licence n° 319699/1507

Classement
Chargé des relations avec la presse

CHRONOLIVE
M. BERLEAU Stéphane

Tous les officiels du rallye, même ne figurant pas sur ce règlement, à l'exception des membres du Collège des commissaires sportifs, sont déclarés compétents en tant que juges de fait.

1.2P. ELIGIBILITE

Le "22^{ème} RALLYE DES VINS DE CHINON ET DU VERON" compte pour :

- La Coupe de France des rallyes F.F.S.A. 2023 coefficient 3.
- Le Championnat "Rallyes" de l'Automobile Club de l'Ouest.
- Les Championnats de la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire coefficient 2.
- Les Challenges de l'A.S.A.A.C.O. Perche Val de Loire.

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité ci-dessous :

<https://www.ffsa.org/Lists/Docutheque/Fiche%20d'enregistrement%20des%20%C3%A9quipements%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%20PILOTE%20%20V3%20VH.pdf#search=fiche%20de%20s%C3%A9curite>

Les équipages engagés ne recevront pas de convocation individuelle pour les vérifications qui auront lieu :

Vérifications administratives : Salle Polyvalente de Beaumont en Véron.

Le vendredi 23 juin de 14h00 à 19h30.

Le samedi 24 juin, de 07h30 à 7h45, sur dérogation uniquement.

Vérifications techniques : Garage Ford, 15 rue Pierre Latécoère à Chinon.

Le vendredi 23 juin de 14h30 à 20h00.

Salle Polyvalente de Beaumont en Véron.

Le samedi 25 juin, de 07h45 à 8h, sur dérogation uniquement.

Les demandes de dérogation devront être faites par e-mail (n-d@orange.fr) à l'organisateur, le plus tôt possible.

Dès la fin des vérifications de la voiture, celle-ci devra être conduite sans délai au parc fermé (salle polyvalente de Beaumont en Véron).

La voiture devra être conduite par l'un des membres de l'équipage, admis à piloter pendant la course.

Les concurrents emprunteront l'itinéraire indiqué dans le document qui leur sera remis à l'exclusion de tout autre itinéraire. Le Code de la route devra être scrupuleusement respecté.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. La procédure d'inscription sera précisée par un communiqué de l'organisation publié sur son site internet.

3.1.10P. Le nombre des engagés du rallye moderne et du rallye VHC est fixé à **160** voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 395 € ;
- sans la publicité facultative des organisateurs : 790 € ;
- système de géolocalisation, **caution de 150 €** par voiture.

Chèque à l'ordre de : ECURIE RABELAIS

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aura été refusé et au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec une éventuelle retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents, qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande de sa part parvienne à l'organisateur par courrier ou mail.

La retenue sera de :

- 30 % pour les forfaits reçus moins de 8 jours et plus avant le rallye.
- 50 % pour les forfaits reçus jusqu'aux vérifications.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DEPART

3.3.1. 1^{ère} étape section 1 : Ordre des numéros (le plus petit partant en tête).

1^{ère} étape sections 2 et 3 : reclassés sur la base du classement général de l'ES1.

3.3.5. Road book :

Le road book pourra être retiré à la salle polyvalente de Beaumont en Véron le dimanche 18 juin de 08h15 à 14h00 et le vendredi 23 juin de 09h45 à 23h00.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Le parc d'assistance sera situé dans la zone industrielle de Chinon. Les concurrents ne pourront s'installer que dans les zones autorisées et balisées (voir plans).

Il est rappelé que le piquetage ou le marquage au sol par tout procédé non-effacé dès la fin du rallye est strictement interdit.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité de 200 € appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs, pour chaque infraction constatée (article 4.3.1.2 du règlement standard des rallyes).

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative fera l'objet d'un additif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 22^{ème} RALLYE DES VINS DE CHINON ET DU VERON représente un parcours de 276,3 km.

Il est constitué de 1 étape et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 86,4 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 - 4 - 7 : ES PANZOULT (7,5 km).

ES 2 - 5 - 8 : ES BOUCHARDAIS (14,5 km).

ES 3 - 6 - 9 : ES BEAUMONT EN VERON (6,8 km).

Parc fermé et regroupement : parking salle polyvalente de Beaumont en Véron

Parc d'assistance : voir article 4.3P.

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances auront lieu le dimanche 18 juin de 8h30 à 18h et le vendredi 23 juin de 10h00 à 23h30 (rappel : 3 passages maximum dans chaque spéciale).

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La distribution des Coupes aura lieu le samedi 24 juin, 30 minutes, après l'ouverture du parc fermé. Les prix en numéraires seront envoyés par courrier dans la semaine suivante le rallye.

	1°	2°	3°	4°	
SCRATCH	350	150	75		
GROUPE	75				Si moins de 5 partants
	100	50			Si 5 à 12 partants
	150	75	40		Si plus de 12 partants
CLASSE	150				Si moins de 4 partants
	250	100			Si 4 à 6 partants
	300	125	50		Si 7 à 12 partants
	350	150	75	40	Si plus de 12 partants
100% FEMININ	150				Si plus de 3 partantes
	300	150			Si plus de 5 partantes

Il n'y aura pas de regroupement de classes.

Les prix aux Scratch, Groupe et Classe seront cumulables et des coupes récompenseront :

- Les 3 premiers équipages du classement général
- Les 3 premiers équipages de chaque groupe
- Les 3 premiers équipages de chaque classe
- Le Premier équipage féminin

Une prime exceptionnelle nommée « Meilleurs temps de spéciale par classe » sera mise en jeu (voir description et conditions d'attribution en annexe).

Tous les concurrents ralliant l'arrivée finale du rallye seront récompensés.

ANNEXE
PRIMES EXCEPTIONNELLES « MEILLEURS TEMPS DE SPECIALES PAR CLASSE »

Le 22^{ème} Rallye des Vins de Chinon et du Véron comporte 3 épreuves spéciales différentes qui seront nommées de la façon suivante :

- « ES PANZOULT » (ES 1, 4 et 7).
- « ES BOUCHARDAIS » (ES 2, 5 et 8).
- « ES BEAUMONT EN VERON » (ES 3, 6 et 9).

Afin d'encourager la performance sportive jusqu'au terme du rallye, l'Ecurie Rabelais met en place l'attribution de primes exceptionnelles dans chacune des classes (sous conditions d'attribution) :

Une prime de **100 €** récompensera le concurrent d'une classe ayant réalisé le meilleur temps de classe parmi les 3 passages de l'épreuve spéciale nommée « ES PANZOULT » : (ES 1, 4 et 7)

Une prime de **100 €** récompensera le concurrent d'une classe ayant réalisé le meilleur temps de classe parmi les 3 passages de l'épreuve spéciale nommée « ES BOUCHARDAIS » : (ES 2, 5 et 8)

Une prime de **100 €** récompensera le concurrent d'une classe ayant réalisé le meilleur temps de classe parmi les 3 passages de l'épreuve spéciale nommée « ES BEAUMONT EN VERON » : (ES 3, 6 et 9)

Conditions d'attribution des primes :

- Ces primes ne seront pas attribuées à chaque passage dans chaque spéciale.
- Ces primes s'appliqueront à chacune des classes sous réserve qu'il y ait au moins 5 partants dans la classe et au moins 2 arrivants. Seul un concurrent rejoignant l'arrivée finale du rallye pourra recevoir une de ces deux primes.
- Il ne sera pas nécessaire de remporter la victoire de classe finale pour remporter ces primes.
- Dans le cas où le concurrent, ayant réalisé le meilleur temps de classe parmi les 2 possibilités offertes ne rejoindrait pas l'arrivée finale du rallye, la prime « Meilleur temps de spéciale » ne sera pas attribuée.
- Dans une classe, les 2 primes seront cumulables entre elles et cumulables avec les prix initiaux scratch, groupe, classe sus-énoncés.

ANNEXES

Les plans et tableau de marche notamment sont à consulter en ligne sur le site internet de l'Ecurie : <http://ecurierabelais.e-monsite.com>